

**AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN POUR LE  
FONCTIONNEMENT DU  
RESEAU DE LA LECTURE PUBLIQUE**

**Entre la commune de .....** représentée par.....

Dont le siège se situe à l'adresse suivante :

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du date XXX

**Et La Communauté de communes de Flandre intérieure**, représentée par César STORET, Vice-Président, dont le siège se situe à l'adresse suivante : 222bis rue du Vieux Berquin à Hazebrouck autorisé à signer la présente par délibération du conseil communautaire n°2023/015 du 7 février 2023

**I. Objet de l'avenant**

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques à l'échelle intercommunale, pour laquelle la communauté de communes de Flandre intérieure a été désignée référente pour la gestion administrative, il est question de la gestion du réseau (technique, règlement, fonctionnement...)

La CCFI et les communes membres du réseau se partagent la gestion quotidienne dans les différentes structures bibliothèques et médiathèques du territoire. Il convient d'apporter des modifications concernant les points suivants :

- Répartition prévisionnelle des charges
- Participations financières au service commun
- L'attribution des compensations financières aux structures en gestion associative
- Les modalités d'inscription et de prêt des usagers

Les besoins ont évolué avec l'intégration de nouvelles communes du territoire et des perspectives de développement des offres du service de la Lecture publique.

Cette évolution nécessite la modification de la convention initiale.

**II. Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

De modifier les articles 5-1, 6 et 11 de la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique.

---

## Article 5 : Constitution du réseau de la lecture publique

### 5-1 : Un réseau identifié :

A ce jour, le territoire communautaire comporte un seul réseau. La CCFI assurera le rôle de coordination et gestion du réseau dans le cadre du service commun.

## Article 6 : Financement du service commun

Les coûts de mise en place et de fonctionnement du réseau sont pris en charge par la Communauté de communes de Flandre intérieure dans le cadre du réseau et par les communes partenaires, conformément à la répartition prévisionnelle reprise dans le tableau suivant.

### 6-1 : Répartition prévisionnelle des charges

Cela concerne les points suivants :

<b>Financement du réseau</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Type de dépense	Par les communes partenaires sur leur budget propre	Par le service commun	Recettes espérées
			Sur montants HT
<b>Locaux</b>	Aménagement ,mobilier, équipement, construction, réhabilitation		DRAC
<b>Collections</b>	Création de nouveaux fonds thématiques ou nouveaux supports		CNL sur fonds thématiques
			Reversement de la FCTVA
<b>Service « Navette »</b>		Mise en place de la circulation des œuvres	DRAC
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Type de dépense	Par les communes partenaires, sur leur budget propre	Par le service commun	Recettes espérées (Sur montants HT)
<b>Locaux</b>	Entretien, assurance		
<b>Personnel</b>	Frais de formations liées au métier et déplacements des bibliothécaires	Salaire et charges des coordinateurs et éventuels autres personnels affectés au réseau (contrats aidés...)	
<b>Collections</b>	Acquisition des collections et fonds documentaires (y compris ressources numériques) : mutualisation avec 2 € minimum* / habitant, globalement pour l'ensemble du réseau <b>*Dans le cadre de la convention MDN</b>		CNL sur fonds thématiques MdN
	Fournitures d'équipement des documents		
<b>Informatique</b>	Connexions Internet et consommables informatiques liés à la gestion informatisée du réseau	Achat des fournitures (cartes informatisées, codes à barres...) afférentes à la gestion informatisée du réseau, renouvellement du matériel informatique inhérent au	

		fonctionnement du réseau (PC, imprimantes, douchettes, ...), acquisition, gestion et entretien des bornes de retrait des œuvres	
	Maintenance des matériels appartenant à la commune ou à l'association,	Maintenance du portail et des logiciels de gestion informatisée du réseau	
	Licences bureautiques	Licence logiciel commun Formation liée à la gestion informatisée du réseau (portail, logiciels, matériels)	DRAC
	Acquisition, gestion et maintenance de tout autre solution RFID (comptage, boîte retour, système antivol, boîte de prêt...). L'équipement des documents des réserves.	Acquisition, gestion et maintenance d'une solution RFID (puces, tablettes, borne de prêt automatique). Equipement des documents sauf pour les réserves	
<b>Animation culturelle</b>	Animation, évènements : programme propre à chaque commune	Évènements communs organisés pour l'ensemble du réseau	Aide de la MDN CTL
			(Prêt d'expositions, concerts... etc) / les critères vont évoluer au niveau du département
<b>Communication</b>	La communication de leurs propres évènements	Création de charte graphique, impression de documents pour l'ensemble du réseau (guide de lecteurs, marque-pages, sacs...) + site internet	

Pour financer les charges du réseau engagées par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, chaque commune partenaire s'engage à verser, dès la première année, une contribution annuelle à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

#### **6-2 : Participations financières au service commun :**

- À hauteur de 0,80 € par habitant pour les communes sans structure
- À hauteur de 1.00 € par habitant pour les communes avec structures ;
- À hauteur de 1.30 € par habitant pour les communes sans structure avec un point livre

	Commune sans structure 0.80€/hab	Commune avec structure 1€/hab	Commune avec un point livre 1,3€/hab
Accès aux médiathèques du réseau	Oui	Oui	Oui
Accès aux ressources numériques (Cafeyn, Tout apprendre...)	Oui	Oui	Oui
Circulation des documents	Non	Oui	Oui
Formation et accompagnement	Non	Oui	Oui
Mutualisation du matériel et fournitures	Non	Oui	Oui
Programme d'animations	Non	Oui	Oui
Mutualisation de la communication	Non	Oui	Oui

Mise à disposition d'équipements	Non	Non	Oui
Mise à disposition d'ouvrages	Non	Non	Oui

*(La population totale publiée par l'INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée incluant la population comptée à part)*

Ainsi, le comité de pilotage du réseau élaborera en fin d'année un budget prévisionnel pour le réseau (investissement et fonctionnement) pour l'année suivante. Ce budget permettra d'identifier la contribution annuelle pour chaque commune afin que chaque commune puisse délibérer.

Les contributions de chaque commune partenaire feront l'objet d'un rééquilibrage à chaque début d'année, au vu du bilan financier annuel arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

La gestion administrative et comptable des commandes communes au réseau sera prise en charge par la Communauté de communes de Flandre intérieure qui abondera son budget en conséquence, s'acquittera des dépenses et percevra les recettes (subventions, participation des communes, ...) s'y rapportant au titre du service commun.

### **6-3 : Conditions de versement de la participation**

Chaque commun membre du service commun devra verser sa participation au service commun avant le 30 juin de chaque année.

### **6-4 : Compensations financières aux structures en gestion associative**

Pour les structures en gestion associative, la commune s'engage à reverser au minima 0.20€ par habitant sous forme de subvention en supplément de la subvention habituellement attribuée.

### **Article 11 : Modalités d'inscription et de prêt des usagers**

L'accès est libre et gratuit pour les usagers dans toutes les médiathèques/bibliothèques du réseau (Consultation sur place des documents, visite d'expositions, ...).

L'emprunt des documents est autorisé après inscription selon une politique tarifaire commune.

**Un droit d'inscription individuel (de date à date) est donc arrêté comme suit et identique dans toutes les communes partenaires. Ces tarifs devront faire l'objet d'une délibération de la commune ou présenté devant le conseil d'administration de l'association.**

**L'adhésion au réseau de lecture publique est gratuite pour tous. L'inscription reste obligatoire.**

Une carte informatisée du réseau est remise à chaque usager inscrit.

Un règlement intérieur commun à l'ensemble des structures et communes adhérentes, établit les relations avec les usagers (*cf annexe*).

Chaque médiathèque continue à recevoir les groupes de sa collectivité (écoles, associations, centres de loisirs...)

Les personnes extérieures aux communes du réseau n'ont pas accès aux services offerts par le réseau (elles ne pourront, par exemple, emprunter que des documents de la médiathèque ou bibliothèque dans laquelle elles sont inscrites)

Les tarifs extérieurs au réseau sont fixés par chaque structure.

L'inscription des bénévoles des médiathèques et bibliothèques est gratuite.

**III. Les autres articles de la convention d'engagement restent inchangés.**

**Annexe :**

- Règlement intérieur commun aux médiathèques du réseau

**Fait en deux exemplaires originaux, le**

**A**

<b>Le Vice-Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure</b>	<b>Le Maire de la Commune de .....</b>
<p style="text-align: center;"><b>César STORET</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Représentée par :</b></p>